

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2017.

PRESENTS: COLLET Evelyne, ANDRÉ-POYAUD Patrick, PAYSAN-MAYET Hubert, MARCOZ Robert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, JULLINS Delphine, RAMEL Jérôme, CHARPENAY Sylvie, GELAS David.

EXCUSÉE : MOUCHE Christine

Sylvie CHARPENAY a été désignée secrétaire de séance.

I - NOUVELLE CONVENTION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES ENTRE LA PREFECTURE DE L'ISERE ET LA COMMUNE.

Après lecture de la convention par Madame Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de la légalité, au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la Préfet de l'Isère.

II- PROGRAMME VOIRIE 2018

Les travaux de voirie programmés en 2017 ont été entièrement réalisés.

Patrick ANDRE-POYAUD, 1^{er} Adjoint, chargé de la Voirie, indique que des travaux d'aménagement de voirie communale sont à réaliser. Il présente les devis estimatifs des travaux d'un montant de 25 265.00 € HT, soit 30 318.00 € TTC.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention du Conseil départemental (55 % du montant HT) :	13 895.75 €
Fonds communaux :	11 369.25 €
▪ TOTAL : H.T.	25 265.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de voirie, selon les devis présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan financement proposé.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère.

III- DM2

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif pour équilibrer les opérations d'investissement. Elle propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	-7200,00		
COMPTE 615231			
CHAPITRE 023	7200,00		
TOTAL	<u>0,00</u>		
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
<u>OPERATION 138 ACHAT DU TRACTEUR</u>			
COMPTE 2157	16800,00	CHAPITRE 024	17400,00
<u>OPERATION 109 ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE</u>			
COMPTE 2051	700,00	CHAPITRE 021	7200,00
<u>OPERATION 135 TRAVAUX DE VOIRIE</u>			
COMPTE 2151	6500,00	1641	-600,00
	<u>24000,00</u>		<u>24000,00</u>

IV DM3

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif afin de pouvoir verser deux subventions au Comité d'Action Sociale. Elle propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	
COMPTE 61523	-1280 ,00
CHAPITRE 065	
COMPTE 6574	<u>1280,00</u>
TOTAL	<u>0,00</u>

Subvention exceptionnelle au Comité d'Action Sociale : 1750 €
 Subvention 2017 au Comité d'Action Sociale 80 €

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications au budget primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

V NOUVEAUX STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 02 Octobre 2017.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1^{er} janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,

Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,

Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal, le Maire entendu après avoir délibéré,

-ACCEPTE les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

-

VI- Questions diverses

1- Rythmes scolaires

Compte tenu des délais très courts entre la parution du Décret prévoyant la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours et la date limitée de la décision à ne prendre aucun changement n'a été décidé pour la rentrée 2017/2018.

Une réflexion sera engagée avec les enseignantes, les parents d'élèves et les maires des communes du RPI pour décider du fonctionnement à la prochaine rentrée

2- PPMS « attentat intrusion »

Dans le cadre de la rédaction du nouveau PPMS cité ci-dessus, l'enseignante a demandé à Delphine Jullins, chargée des affaires scolaires, un rendez-vous afin de rédiger ce document obligatoire dans les écoles.

3- Nouvelle activité à l'école

Monsieur EL ASRY Mohamed, locataire d'un appartement communal et joueur d'échecs professionnel a proposé d'initier bénévolement aux échecs, les enfants de l'école de la Forteresse pendant le temps consacré aux NAP. L'activité qui a lieu tous les mardis après-midi rencontre un vif succès auprès des enfants.

4- Travaux d'aménagement d'une plage de débordement du RIVAL

Madame le Maire rappelle qu'une étude avait été réalisée et financée en 2015 par la commune pour créer une plage de débordement du Rival, lieu-dit La Combe. Cette étude avait été transmise au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire, compétant pour ce type de travaux. En 2016, le Syndicat nous avait fait part de l'impossibilité de prendre en charge financièrement ces travaux mais que cette demande serait réexaminée en 2017. Par courrier en date du , le Syndicat nous a adressé une convention précisant qu'il transférerait à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux et qu'il apporterait un financement de 25% du montant H.T. Après discussion, Madame le Maire propose de reprendre contact avec le Syndicat pour faire le point sur le financement et la gestion de ces travaux. Proposition acceptée à l'unanimité.

5- GEMAPI

Contexte :

De nombreux territoires ont connu des inondations et la construction de digues et de bassins de rétention ne suffit pas à protéger complètement les secteurs bâtis. Aujourd'hui il est donc nécessaire d'organiser la gestion des cours d'eau tant à l'amont qu'à l'aval. Ce sera l'occasion aussi de rétablir la continuité des cours d'eau et d'améliorer leur qualité.

Démarche et conséquence

Fin 2017, les conseils communautaires et les conseils municipaux seront sollicités pour intégrer cette compétence GEMAPI à leurs statuts. Cette compétence donnera lieu à un transfert de charge sur avis de la CLETC(Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) dans les conditions de droit commun. Cette décision interviendra en 2018.

L'effet de cette mesure et d'obliger les territoires à dresser le bilan des besoins et à organiser la programmation des investissements en fonction des urgences et des possibilités financières.

Modalités financières

Le financement des actions nouvelles pourra s'opérer de deux façons :

- par prélèvement sur les ressources propres de l'EPCI.
- par une taxe GEMAPI calculée sur la base des taxes foncières, y compris la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Département de l'Isère a engagé une réflexion pour faciliter les regroupements de syndicats de rivières et ainsi simplifier l'organisation territoriale.

6- Fusion des communes

Madame le Maire évoque les possibilités de fusion des communes et demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur le sujet.

Quels projets pour la Forteresse ? Avec quelles communes fusionner ?

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité, bien que n'étant pas opposé au principe d'une fusion, vu la situation géographique de la commune, n'envisage pas de fusionner avec d'autres communes dans l'immédiat.

7- Bornes à incendie

Le contrôle des bornes incendie ne sera désormais plus réalisé par le SDIS. Il va falloir envisager un contrôle de toutes les bornes communales et faire réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces dernières. Dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. En contrepartie des services rendus, la commune remboursera au prestataire les frais de fonctionnement liés à cette mission.

Madame le Maire présente la convention définissant la mission et son organisation et propose de la signer. Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

8- Voeux 2018

CCBI le 9/01/2018 à l'aéroport

Les vœux de la commune de la Forteresse auront lieu le vendredi 12 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.